

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
2022-13**

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 22 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement 2022-13 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2011-6, 2011-8, 2011-9, 2012-2, 2012-3, 2012-4, 2012-5, 2016-7, 2016-10, 2016-19, 2017-5, 2017-7 et 2017-8.*

Ce règlement a pour objet d'emprunter un montant de 80 000 \$ pour acquitter les frais de refinancement de plusieurs règlements d'emprunt au cours de l'année 2022, à savoir les Règlements 2011-6, 2011-8, 2011-9, 2012-2, 2012-3, 2012-4, 2012-5, 2016-7, 2016-10, 2016-19, 2017-5, 2017-7 et 2017-8.

Celui-ci peut être consulté en pièce jointe au présent avis.

De plus, ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 20 juin 2022.

Me Sarah Giguère
Greffière

RÈGLEMENT 2022-13

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 80 000 \$
POUR POURVOIR AUX FRAIS DE
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT 2011-6, 2011-8, 2011-9, 2012-2,
2012-3, 2012-4, 2012-5, 2016-7, 2016-10, 2016-
19, 2017-5, 2017-7 ET 2017-8**

Avis de motion :	15 février 2022
Adoption :	22 mars 2022
Approbation du MAMH :	17 juin 2022
Entrée en vigueur:	20 juin 2022

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour objet d'emprunter un montant de 80 000 \$ pour acquitter les frais de refinancement de plusieurs règlements d'emprunt au cours de l'année 2022, à savoir : Les règlements 2011-6, 2011-8, 2011-9, 2012-2, 2012-3, 2012-4, 2012-5, 2016-7, 2016-10, 2016-19, 2017-5, 2017-7 et 2017-8.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Règlement 2022-13 décrétant un emprunt de 80 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt 2011-6, 2011-8, 2011-9, 2012-2, 2012-3, 2012-4, 2012-5, 2016-7, 2016-10, 2016-19, 2017-5, 2017-7 et 2017-8

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements inscrits à l'annexe 1 du présent règlement, un solde non amorti de 3 910 000 \$ sera renouvelable en septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 80 000 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Marc-André Paquette lors de la séance ordinaire du 15 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 80 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements inscrits à l'annexe 1, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements inscrits à l'annexe 1, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND
MAIRE

SARAH GIGUÈRE
GREFFIÈRE

Annexe 1 Refinancement 2022

# Règl.	Description	Refinancement								
		Terme	Montant	Répartition en %			Répartition en \$			
				Sectoriel	Général	Subvention	Sectoriel	Général	Subvention	
2011-9	Piste cyclable & réfection du Rang des 25 (2011-09)	5	1 148 100	0%	100%	0%	-	1 148 100	-	
2012-3	Reconstruction boul. Clairevue Ouest entre Cadieux & Deslières (2012-03)	10	400 100	0%	100%	0%	-	400 100	-	
2012-4	Programme d'entretien routier 2012 (2012-4)	5	95 200	0%	100%	0%	-	95 200	-	
2012-5	Reconstruction rue des Cèdres entre Beaumont & des Pommiers (2012-05)	10	266 600	0%	100%	0%	-	266 600	-	
2016-19	Reconstruction aqueduc & égout extrémité rue Cambrai	15	74 100	0%	100%	0%	-	74 100	-	
2017-5	Programme d'entretien routier 2017	10	298 200	0%	100%	0%	-	298 200	-	
2017-7	Réfection montée Sabourin entre Grand blvd & Seigneurial	15	346 400	0%	100%	0%	-	346 400	-	
2017-8	Reconstruction rang vingt-cinq & aménagement carrefour giratoire	15	969 300	0%	100%	0%	-	969 300	-	
2011-6	Rue des Cèdres entre Chambly-Pommiers (120\$) (2011-6)	10	17 200	100%	0%	0%	17 200	-	-	
2011-8	Rue Garneau entre Cicot & Durham (120\$) (2011-8)	10	19 900	100%	0%	0%	19 900	-	-	
2012-2	Prolongement de l'aqueduc sur le rang des 25 (IRDA) (2012-02)	10	126 800	100%	0%	0%	126 800	-	-	
2016-7	Reconstruction rue Châteauguay (150\$/ml)	15	53 600	100%	0%	0%	53 600	-	-	
2016-10	Reconstruction rue Général-Vanier (150\$/ml)	15	48 800	100%	0%	0%	48 800	-	-	
2016-19	Reconstruction aqueduc & égout extrémité rue Cambrai (150\$/ml)	15	45 700	100%	0%	0%	45 700	-	-	
Total des règlements à refinancer			3 910 000 \$				312 000 \$	3 598 000 \$	- \$	

Frais de financement	2%	2%	2%
Frais de financement estimés	6 240 \$	71 960 \$	-
Marge pour ajustement de frais	160 \$	1 640 \$	-
Total	6 400 \$	73 600 \$	-
Total du règlement	80 000 \$		